Se syndiquer au SNES pour quoi faire ?

Face à des agressions d'un niveau sans précédent...
Pour inscrire notre combat dans la durée...
Un outil irremplaçable : le Snes.

Cotisation syndicale « trop chère » ?

La réduction d'impôt est égale à 66% du montant de la cotisation : ainsi une cotisation de 115 € (certifié 3ème échelon) ouvre droit à 75,90 € de réduction d'impôt et ne « coûte » donc en réalité au final que 39,10 €.
Il est possible de payer en **6 prélèvements fractionnés**.

A quoi sert la cotisation syndicale?

Le SNES a besoin des cotisations des adhérents pour ses publications, son site Internet, son fonctionnement quotidien (téléphone, courrier, locaux...), pour organiser les réunions et les stages syndicaux, former ses élu(e)s dans les commissions paritaires.
Ce sont ses seules ressources, car il ne reçoit aucune subvention directe de l'État. Les comptes, vérifiés par un expert comptable indépendant, sont publiés à chaque congrès.

C'est ce qui fait sa force et fonde son indépendance.

Le Snes outil et propriété des syndiqués

Le SNES est l'outil et la propriété de ceux et celles qui le constituent et le font vivre.
A chaque échelon, les décisions sont prises le plus démocratiquement possible en essayant de rassembler une grande majorité des adhérents et au-delà la majorité de la profession. Le Snes est un syndicat fondateur de la FSU et avec elle, il tente de rassembler bien au-delà.
Dans l'établissement c'est sous l'impulsion de la section SNES et avec tous les collègues que se décident les actions à mener.

Défense des personnels et Syndicalisation

Le SNES, fort de la confiance majoritaire des collègues et du nombre de ses élus, **défend tous les personnels**, avec le souci constant de l'équité pour tous. Cette activité n'est possible que grâce aux moyens financiers que seuls les syndiqués du Snes lui apportent.
Chacun comprendra donc que le SNES accorde une **priorité à ses syndiqués** en ce qui concerne l'information avant et après les commissions.

Le Snes syndicat majoritaire dans l'académie de Versailles

Tous les 3 ans, les personnels titulaires élisent leurs représentants (commissaires paritaires) lors d'élections professionnelles. De leur côté les non titulaires élisent des commissions consultatives paritaires.

Ces scrutins permettent de mesurer l'audience des organisations syndicales.

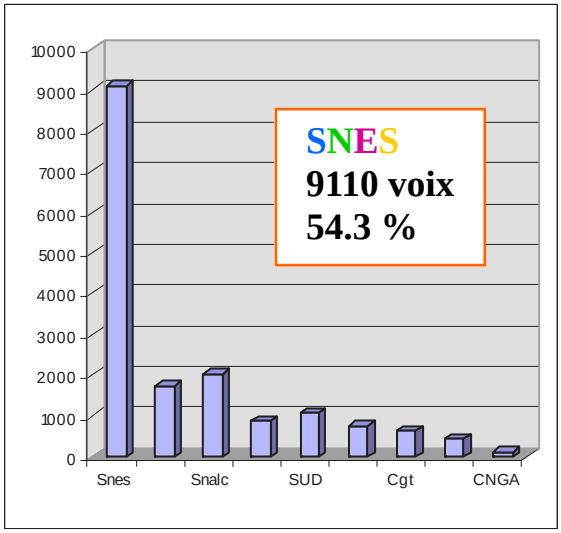

Avec 30 sièges sur 44 aux Commissions Administratives Paritaires Académiques, le SNES est donc en situation à la fois de représenter tous les personnels, de veiller au respect de leurs droits et d'assurer un suivi très complet des syndiques qui savent que leurs intérêts sont défendus au mieux.

AVEC LE SNES...

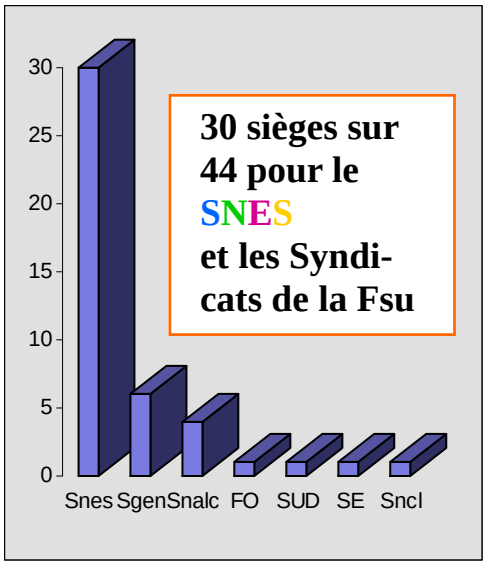

...POUR ÊTRE PLUS FORTS TOUS ENSEMBLE !

Snes Versailles : syndicalisation en hausse !
Pour l'année 2010/2011 : 5300 syndiqués (plus 258)